

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 19 JUIN 2008 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H45.

Appel à l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Michel ARROUY, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Gérard BEL, Sabine KOLOSKOFF, Gérard ARNAL (adjoints) – Patricia MARTIN, Alain BONAFOUX, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Maria-Ange PALAMARA MILESI, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Loïc LINARES, Carine ANDRE, Olivier LAURENT, Christian ROGER, Jacqueline LICALSI, Daniel COMBETTES, Michel FERRIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Pascale GREGOGNA (procuration à Françoise ADELINO) ; Danièle SAGOLS (procuration à Claude LEON) ; Florence LUIS CASSAR (procuration à Michel FERRIER).

ABSENTS EXCUSES : Moufida LEURELE ; Martine MALPIECE.

20H00 Départ de Michel ARROUY (procuration donnée à monsieur Pierre BOULDOIRE à partir de la question n°8.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de monsieur le maire, madame Carine ANDRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 11 Avril 2008.

Monsieur Christian ROGER souhaite juste apporter une précision sur le taux d'indice INSEE en expliquant qu'ils avaient tous les deux raison lors du débat sur la question n°4. La principale divergence résidant dans le choix du mois de référence. Monsieur le maire ayant choisi comme référence février alors que lui s'était basé sur les chiffres du mois de décembre.

Monsieur Daniel COMBETTES souhaite que soit corrigé en page 11 la référence à monsieur Christian COMBETTES.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès verbal du conseil du 11 avril 2008.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.
2. Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.
3. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.
4. Désignation des membres de la commission extra municipale des marchés.
5. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
6. Requalification de l'ex-RN 2112 en boulevard urbain - Lancement d'une procédure de concertation: objectifs d'aménagement et modalités de concertation.
7. Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme.
8. Compte administratif exercice 2007 – Budget principal de la ville.
9. Compte administratif exercice 2007 – Budget annexe du port de plaisance.
10. Compte administratif exercice 2007 – Budget annexe de la ZAC du Félibre.
11. Approbation du compte de gestion 2007 – Budget principal de la ville.
12. Approbation du compte de gestion 2007 – Budget annexe du port de plaisance.
13. Approbation du compte de gestion 2007 – Budget annexe de la ZAC du Félibre.
14. Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2007 du budget principal de la ville.
15. Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2007 du budget annexe du port de plaisance.
16. Décision modificative n°1 sur l'exercice 2008 du budget principal de la ville.
17. Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2008 du budget annexe du port de plaisance.
18. Prise en charge par le budget général de la ville d'une dépense imputable au port de plaisance.
19. Demande de garantie partielle de 864 634 € sur un prêt CDC sollicitée par l'association éducative pour enfants et adolescents pour la restructuration et la reconstruction d'un ensemble immobilier – 2nd tranche.
20. Demandes de subvention pour les travaux d'enlèvement des galets sur la plage.
21. Demandes de subvention pour l'équipement de la plage en dispositifs d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
22. Appel d'offres ouvert portant sur les travaux de voiries, de réseaux et divers : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
23. Bilan des acquisitions et cessions immobilières année 2007 – Tableau des cessions 2007.
24. Vente d'un terrain communal cadastré BS n° 738 à madame VIDAL et à monsieur CABELLO
25. Vente d'un terrain communal cadastré CL n° 170 à monsieur VERDIER.
26. Acquisition d'un terrain à SOVAFIM.
27. Non renouvellement des conventions d'occupation des terrains communaux au plan du Grau à Frontignan plage.
28. Autorisation délivrée à mesdames GARCIN et MAHIQUES de déposer un dossier préalable pour la mise en place sur le domaine public municipal d'un kiosque équipé pour la préparation et la vente de pizzas à emporter.
29. Création d'un comité technique paritaire commun entre la ville et le centre communal d'action sociale (CCAS).
30. Création d'emplois saisonniers.
31. Fonds départemental d'aide aux jeunes : convention d'instruction et de gestion financière entre la ville et le CCAS.
32. Signatures de conventions pour la mise en place de mesures de réparation à l'égard de mineurs délinquants avec l'association pour la protection de l'enfance et de l'adolescence de Montpellier et le centre d'action éducative de Sète.
33. Subventions aux associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances 2008.
34. Ecole de musique municipale : convention tripartite entre la ville, le conseil général de l'Hérault et l'association départementale danse et musique 34 (ADDM 34).
35. Demande de licence d'organisateur de spectacles.
36. Réaffectation d'un logement de fonction au groupe scolaire Anatole France.
37. Avis de la commune sur le projet de Programme Local d'Habitat (P. L.H.) 2008 – 2013 de la communauté d'agglomération du bassin de Thau.
38. Définition de l'objectif communal de réalisation de logements sociaux.
39. Avis du conseil municipal sur l'acquisition de parcelles par le Conservatoire du littoral.

40. Transfert d'une compétence "étude, gestion et travaux pour la préservation de la nappe astienne" à la communauté d'agglomération du bassin de Thau.
41. Questions diverses.

1. Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE

La commune étant membre de divers organismes ou établissements publics, le conseil municipal doit désigner ses représentants auprès de ces organismes extérieurs en application de leurs statuts et de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le régime applicable à l'élection est le système uninominal à trois tours : deux à la majorité absolue et le dernier, le cas échéant, à la majorité relative.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations à intervenir
- de procéder à l'élection des divers représentants

Les organismes et les postes à pourvoir sont les suivants :

- SEMTOMERS (Société d'économie mixte de traitement des ordures ménagères) :
 - o 1 délégué titulaire
 - o 1 délégué suppléant
- Conseil de discipline de recours du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault :
 - o 1 délégué
- Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de pêche de Sète
 - o 1 délégué titulaire
 - o 1 délégué suppléant
- Représentant de la commune délégué à la Défense
 - o 1 délégué
- Représentant de la commune délégué à la sécurité routière
 - o 1 délégué

Le conseil municipal décide dans un premier temps à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations à intervenir et désigne après recueil des candidatures et élection selon le système uninominal à la majorité absolue, les représentants et délégués ci-après :

SEMTOMERS (Société d'économie mixte de traitement des ordures ménagères) :

- o Alain BONAFoux (délégué titulaire).
- o Loïc LINARES (délégué suppléant).

Conseil de discipline de recours du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault :

- o Max SAVY.

Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de pêche de Sète :

- o Alain BONAFoux (délégué titulaire).
- o Patricia MARTIN (délégué suppléant).

Représentant de la commune délégué à la Défense :

- o Jean-Louis PATRY.

Représentant de la commune délégué à la sécurité routière :

- o Youcef EL AMRI.

2. Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE.

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1413-1 rend obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux pour les communes de plus de 10.000 habitants.

Le conseil municipal de Frontignan a procédé à la création de cette commission le 11 mai 2004.

Elle est notamment consultée pour avis sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est présidée par le maire et composée d'élus désignés en son sein par l'assemblée délibérante dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales d'usagers.

Le nombre de membres titulaires de cette commission est fixé à 14, ces derniers se répartissant entre 10 représentants élus de la ville, plus le maire et 3 représentants d'associations locales d'usagers, chaque titulaire étant pourvu d'un suppléant.

Une association locale d'usagers, l'AFOC, s'est récemment montrée intéressée pour participer à cette commission. Rien ne s'oppose à agréer cette proposition en portant alors à 15 le nombre de membres titulaires.

Dans le cadre d'une récente réforme, monsieur le maire peut être chargé par délégation de saisir cette commission pour le compte du conseil municipal dans les conditions fixées par ce dernier, au titre de l'article L 1413-1 du CGCT.

Il est donc proposé au conseil :

- de charger par délégation monsieur le maire de saisir pour son compte cette commission au titre de ses compétences énumérées à l'article L1413-1 en annexant à la convocation adressée à chacun de ses membres une note de synthèse sur chaque demande d'avis.
- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des membres du conseil municipal
- de procéder à la désignation de ces membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste
- de désigner les personnes proposées par les associations d'usagers ASSECO, UFC QUE CHOISIR et INDECOSA pour les représentants des associations locales d'usagers qui sont :

Pour l'association ASSECO : monsieur Gérard d'Issernio (titulaire), monsieur Jean Marie Pasce (suppléant) ;

Pour l'association UFC Que Choisir : madame Danièle Lachello (titulaire), monsieur Jean Claude Labenda (suppléant) ;

Pour l'association INDECOSA : monsieur Jean Paul Tournan (titulaire), monsieur René Lasserre (suppléant).

Pour l'association AFOC : monsieur Robert Juan (titulaire), madame Isabelle Demontes (suppléante).

Sur proposition de monsieur le maire le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants du conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Monsieur le maire propose ensuite aux listes éventuelles de se faire connaître. Une seule liste composée de dix membres se déclare, reflétant les diverses tendances du conseil municipal. Elle est composée de :

Pour les titulaires :

- Claude LEON.
- Michel ARROUY.
- Michel GRANIER.
- Jean Louis PATRY.
- Simone TANT.
- Gérard BEL.
- Gérard ARNAL.
- Max SAVY.
- Daniel COMBETTES.
- Martine MALPIECE.

Pour les suppléants :

- Moufida LEURELE.
- Loic LINARES.
- Sabine KOLOSKOFF.
- Yannie COQUERY.
- Carine ANDRE.
- Nadine DESPRETZ.
- Pascale GREGOGNA.
- Patricia MARTIN.
- Jacqueline LICALSI.
- Florence LUIS CASSAR.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne après élection selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste les représentants du conseil municipal suivants :

Pour les titulaires :

- Claude LEON.
- Michel ARROUY.
- Michel GRANIER.
- Jean Louis PATRY.
- Simone TANT.
- Gérard BEL.
- Gérard ARNAL.
- Max SAVY.
- Daniel COMBETTES.
- Martine MALPIECE.

Pour les suppléants :

- Moufida LEURELE.
- Loic LINARES.
- Sabine KOLOSKOFF.
- Yannick COQUERY.
- Carine ANDRE.
- Nadine DESPRETZ.
- Pascale GREGOGNA.
- Patricia MARTIN.
- Jacqueline LICALSI.
- Florence LUIS CASSAR.

Il charge par délégation monsieur le maire de saisir pour son compte cette commission au titre de ses compétences énumérées à l'article L1413-1 en annexant à la convocation adressée à chacun de ses membres une note de synthèse sur chaque demande d'avis

Et il désigne les personnes proposées par les associations d'usagers ASSECO, UFC QUE CHOISIR, INDECOSA et AFOC qui sont :

Pour l'association ASSECO : monsieur Gérard d'Issernio (titulaire), monsieur Jean Marie Pasce (suppléant) ;

Pour l'association UFC Que Choisir : madame Danièle Lachello (titulaire), monsieur Jean Claude Labenda (suppléant) ;

Pour l'association INDECOSA : monsieur Jean Paul Tournan (titulaire), monsieur René Lasserre (suppléant).

Pour l'association AFOC : monsieur Robert Juan (titulaire), madame Isabelle Demontes (suppléante).

3. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Rapporteur : Pierre BOUDOIRE.

L'article 1660 du code général des impôts institue dans chaque commune de plus de 2000 habitants une commission communale des impôts directs composée de huit membres titulaires et de huit membres suppléants.

Ces membres doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales et avoir des connaissances suffisantes pour l'exécution de leurs travaux.

La commune doit ainsi proposer à monsieur le directeur des services fiscaux une liste de trente deux contribuables. Sur cette liste de trente deux noms, ce dernier choisira les huit membres titulaires et les huit membres suppléants appelés à composer cette commission.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la liste des contribuables suivants à proposer à monsieur le directeur des services fiscaux :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| - madame Arlette ALCOUFFA | - monsieur Jean Pierre GUILLAMON |
| - madame Francine ANDRE | - monsieur David JARDON |
| - monsieur André ASTRUC | - madame Janine JOURNET |
| - monsieur Jean Claude BAPTUT | - madame Nicole LLANSOL |
| - monsieur André BEL | - monsieur Marc MEACCI |
| - monsieur Gerbert BOURRELLY | - monsieur François MENDES |
| - monsieur Eric BRINGUIER | - madame Jacqueline MOLINA |

- monsieur Maurice CAMBON
- monsieur René CASSES
- madame Marie Antoinette CASTANIE
- monsieur André COULET
- madame Marceline DENTEL
- monsieur Guy FORESTIER
- madame Janine GARRIGUES
- madame Monique GASC
- monsieur André GIBELY
- monsieur Pierre PASCAL
- monsieur Maurice PLACHEZ
- madame Audrey POILLY GENOUD
- monsieur Fabrice ROUANET
- madame Ingrid ROUANET
- monsieur Gérard ROUVIER
- monsieur Serge TEULON
- madame Yolande THEULE BACQUET
- monsieur Lucien TREMELAT

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la liste des trente deux contribuables appelés parmi lesquels monsieur le directeur des services fiscaux désignera les huit membres titulaires et les huit membres suppléants.

4. Désignation des membres de la commission extra municipale des marchés.

Rapporteur : Pierre BOUDOIRE.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat et de celles du code général des collectivités territoriales, toute commune possédant un ou plusieurs marchés sur son territoire doit créer une commission extra municipale composée d'élus et de représentants d'organismes professionnels et d'associations de consommateurs.

Ainsi à Frontignan, et en application du règlement général des marchés adopté par arrêté du 29 décembre 2004, celle-ci est composée de 8 élus, d'un représentant d'associations de consommateurs, de 3 représentants des commerçants non sédentaires et d'un représentant du commerce local. Il est précisé que les représentants de ces associations et organismes sont désignés par leurs pairs.

Cette commission a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché : réglementation, aménagement et modernisation, attribution des emplacements etc..

En conséquence, pour permettre son fonctionnement suite au renouvellement général des conseillers municipaux de mars dernier, il convient de désigner les membres issus du conseil municipal. Outre, monsieur le maire et l' élu délégué au commerce, tous deux membres de droit, il convient donc de désigner 6 membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletins secrets pour cette désignation,
- de procéder à l'élection des 6 membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste étant précisé qu'en cas d'égalité des restes le siège restant sera attribué au candidat le plus âgé.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au vote par bulletins secrets pour cette désignation.

Monsieur le maire propose aux listes de se faire connaître. Une seule liste se déclare

Les candidatures ainsi proposées sont :

- Jean Louis PATRY.
- Patricia MARTIN.
- José DANTAS.
- Gérard ARNAL.
- Gérard BEL.
- Jacqueline LICALSI.

Suite aux opérations de vote, le conseil municipal élit à l'unanimité :

- Jean Louis PATRY.
- Patricia MARTIN.
- José DANTAS.
- Gérard ARNAL.
- Gérard BEL.
- Jacqueline LICALSI.

5. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les normes de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales.

Ces textes imposent que le règlement intérieur se prononce en particulier sur les conditions du débat d'orientation budgétaire, les conditions d'accès des conseillers municipaux aux contrats de délégations de service public, sur les fréquences et règles de présentation des questions orales ainsi que les modalités d'utilisation de l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale de la commune.

Il est ici envisagé de d'organiser le débat d'orientation budgétaire sur la base de la communication préalable d'éléments suffisants et dans les conditions habituelles du débat démocratique.

L'accès aux contrats soumis au conseil municipal se ferait par la traditionnelle mise à disposition des élus de l'ensemble des documents dans les services administratifs chargés du conseil municipal ainsi qu'en séance.

Les modalités de présentation des questions orales sont conformes à la fois à un fonctionnement simple et à une parfaite information des conseillers.

L'utilisation de l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale de la commune est basée sur une répartition individuelle de ce droit d'accès. Par ailleurs, cet espace apparaîtra en tant que tel sur le site internet officiel de la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur joint en annexe.

Monsieur Christian ROGER constate que par rapport au règlement intérieur du conseil voté en 2001, l'article 10 relatif à la notion de groupe a disparu.

Monsieur le maire lui répond que l'attribution d'un local est un acte normal sans qu'il soit nécessaire pour en bénéficier, d'être organisé en groupe politique.

Monsieur ROGER souhaite savoir comment s'organiseront toutes ces modalités.

Monsieur le maire lui demande de se rapprocher de monsieur BENOD et de voir avec lui ce que la loi prévoit.

Monsieur ROGER constate ensuite, que l'ancien article 11 devenu l'article 10 du nouveau règlement relatif à l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux, prévoit une diminution du nombre de caractère par élus. Il souhaite en connaître la raison et déplore que la ville diminue leur droit d'expression.

Monsieur le maire lui répond que le nombre de caractère est fixé pour chaque élu de façon à permettre à celui-ci de s'exprimer seul ou avec un collectif d'élus. En fait, le nombre de caractère par élu de l'opposition a augmenté puisqu'il est passé de 508 à 600 signes. Par contre, si le nombre de signes des élus d'opposition baisse c'est qu'ils ne sont plus que six alors qu'ils étaient neuf dans l'ancien conseil municipal. Par ailleurs, le nombre de signes global ne peut s'accroître pour respecter la lisibilité et tenir compte du changement de format du journal municipal intervenu depuis 2002.

Le conseil municipal à la majorité adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

(3 Abstentions : Messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES et madame Jacqueline LICALS).

6. Requalification de l'ex-RN 2112 en boulevard urbain - Lancement d'une procédure de concertation: objectifs d'aménagement et modalités de concertation.

Rapporteur : Claude LEON.

Axe central et stratégique, cette voie créée au XVIIIe siècle pour relier le port de Sète à Montpellier a fortement marqué le développement de la ville de Frontignan. L'urbanisation de Frontignan s'est développée de part en part de cette traversée de 6 km après les années 50 et a peu à peu cerné cette voie à grande circulation qui constitue maintenant une véritable coupure entre les quartiers nord et sud de la ville.

Avant 1991, date de mise en service de la déviation (devenue RN112), cet axe demeurait le passage obligé de toute la circulation automobile.

La création de la digue de la ZIFMAR en 2000 (en assurant la mise en service toute l'année de la RN112 y compris par temps de tempête) a permis de détourner définitivement le trafic des poids lourds de la traversée urbaine de la ville.

Aujourd'hui cette voie demande à être requalifiée afin de jouer son rôle de boulevard urbain intégré dans la ville.

Une étude de trafic réalisée en 1999 a fait apparaître un trafic de près de 14 000 véhicules jour. L'étude de la mobilité des actifs constate les échanges constants entre Sète et Frontignan. Une étude de sécurité réalisée en 2004 par le CETE Méditerranée démontre l'urgence du réaménagement de cette voie. Sa configuration à 3 voies, son tracé rectiligne, l'absence de trottoirs sur certaines parties, ainsi que les nombreux carrefours non sécurisés qui la ponctuent sont autant de facteurs accidentogènes, surtout pour les 2 roues très présents sur le territoire de l'agglomération.

Le développement du transport collectif par bus au sein de la Communauté d'Agglomération oblige également à se poser la question de son réaménagement. Axe central supportant la majorité des arrêts de bus, cette voie joue d'ores et déjà un rôle majeur dans les déplacements quotidiens vers Sète et Balaruc les Bains et Montpellier.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, cette ancienne route nationale a été transférée au domaine public communal par application des lois de décentralisation.

Dès le mois de septembre 2006, le Conseil Municipal avait proposé d'engager une réflexion sur la requalification de cette voie et de l'adapter à ses fonctions urbaines.

Il décidait alors du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur la base d'un programme, dont les objectifs d'aménagement étaient les suivants :

- Reconvertir en boulevard urbain cette ancienne route nationale,
- Assurer la sécurité des piétons, des deux roues et des automobilistes,
- Favoriser le transport collectif par un aménagement approprié,
- Réduire les nuisances, notamment sonores,
- Créer un espace urbain de qualité, notamment par des trottoirs, des espaces partagés pour les piétons et les vélos, des places de stationnement en parallèle, un éclairage public adapté ou encore la plantation d'arbres d'alignement.

Le lauréat, désigné par une décision du 08 Août 2007, est le groupement d'entreprises constitué du cabinet d'architecture Lebunetel (mandataire), d'Arcadi (paysagiste), de Ginger Environnement et infrastructures (bureau d'études VRD) et Hutinet (conception lumière).

Le marché de maîtrise d'œuvre qui porte notamment sur les études préalables de l'aménagement de l'ancienne RN 2112, lui a été attribué lors du conseil municipal du 17 septembre 2007.

Le projet envisagé vise notamment la restructuration complète des infrastructures avec la réalisation d'espaces confortables et sécurisés pour les piétons et cyclistes (trottoirs, pistes cyclables et espaces mixtes (vélos et piétons)), la reprise complète de la chaussée dans sa géométrie et dans sa structure, l'aménagement des carrefours pour l'amélioration de la sécurité des usagers, la création d'un réseau d'éclairage neuf, l'amélioration des traversées hydrauliques sous cette voie et l'enfouissement des réseaux aériens.

Ce projet privilégie le réaménagement (études et travaux) des tronçons les plus détériorés et comprend (d'Est en Ouest), la route de Montpellier, l'Avenue de la résistance, l'avenue de la Libération, l'Avenue des Vignerons, l'avenue du Muscat et l'avenue du Maréchal Juin.

Ne sont pas pris en compte le rond point Gambetta et l'avenue du Général de Gaulle pour le centre historique de Frontignan et le rond point de la Peyrade et l'avenue Célestin Arnaud pour le centre de la Peyrade, ces tronçons ayant récemment fait l'objet d'un réaménagement.

La possibilité de piétonisation de l'avenue du général de Gaulle, évoquée par l'équipe lauréate n'est pas intégrée dans le présent projet. Elle se distingue d'ailleurs largement de la seule problématique des déplacements et d'une bonne insertion urbaine d'une voie et correspond à un objectif nettement plus global du développement de la ville.

En l'état, les conditions techniques, financières et fonctionnelles concernant ce projet spécifique de piétonisation ne sont pas réunies. Des études complémentaires pourront être conduites dans le cadre de procédure menée ultérieurement.

Le montant de ces travaux au stade actuel est estimé 9 819 000 € HT dont 7 565 000 € HT pour l'aménagement et 2 254 000 € HT pour la reprise des réseaux.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre l'élaboration de ce projet sur la base des objectifs sus visés avec la mise en place d'une concertation avec le public dont il convient de définir les modalités.

Cette procédure de concertation se poursuivra jusqu'au terme de l'élaboration du projet, lequel est donc susceptible d'évoluer dans ce cadre.

Ces modalités de concertation proposées à ce titre sont les suivantes :

- Mention de la présente délibération dans la presse locale ;
- Organisation par la commune d'au moins une réunion publique en phase d'élaboration du projet.
- Pendant toute la durée d'élaboration du projet et dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, le dossier de concertation sera mis à disposition du public aux services techniques, quai du Caramus, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Il sera étoffé au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet.
- Durant ces mêmes créneaux horaires et aux services techniques, un registre à feuillets non mobiles sera également tenu à la disposition du public afin que ce dernier puisse y consigner ses observations.

A l'issue de cette concertation, le conseil se prononcera sur le bilan de cette concertation et arrêtera le projet.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De lancer une procédure de concertation en vue la requalification urbaine de la RN2112 (réaménagement de la RN2112 hors aménagement des centres villes)
- D'adopter les objectifs d'aménagement décrits ainsi que les modalités de la concertation pour la requalification urbaine de la RN2112 ci-dessus exposés.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise le lancement d'une procédure de concertation en vue de la requalification urbaine de la RN 2112 (réaménagement de la RN 2112 hors aménagement des centres ville), et adopte les objectifs d'aménagement décrits ainsi que les modalités de la concertation pour la requalification urbaine de la RN 2112 ci-dessus exposées.

7. Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme.

Rapporteur : Gérard BEL.

Monsieur et madame MASSAOUI Abdellah, la Sarl PIOCH RENARD et monsieur PALAMARA Bruno sollicitent la ville afin que leur soit accordée la remise gracieuse des frais de pénalités et de majorations appliquées pour le retard de paiement de taxes d'urbanisme liées respectivement aux permis de construire n° 3410805V0029, 3410803V0079, 3410803V0079c et 3410802V0178.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder l'annulation des frais s'élevant respectivement à 113 €, 5828€, et 565€.

Madame Marie –Ange PALAMARA MILESI indique qu'elle ne prendra pas part au vote en raison de son lien de parenté avec monsieur PALAMARA Bruno.

En l'absence d'observation, le conseil municipal décide d'accorder l'annulation des frais s'élevant respectivement à 113 euros, 5 828 euros et 556 euros.

Monsieur Pierre BOULDOIRE indique que le conseil municipal devant être amené à voter pour les dossiers n°8, n°9 et n°10 sur les comptes administratifs de la ville, du port de plaisance et de la ZAC du Félibre, il donne la présidence de la séance pour ces 3 questions, à monsieur Gérard BEL.

8. Compte administratif exercice 2007 – Budget principal de la ville.

Rapporteur : Gérard BEL.

20h00 Départ de monsieur Michel ARROUY.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007 du budget principal de la ville arrêté aux montants suivants :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section de Fonctionnement	28 805 255	32 791 268	3 986 013
Section d'Investissement	16 717 387	13 593 859	-3 123 528

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – RECETTES

PREVISIONS :

- montant des recettes prévues	25 651 687
- montant de l'excédent antérieur	2 511 550
TOTAL	28 163 237

REALISATIONS :

- montant des recettes réalisées dans l'exercice	30 279 718
- montant de l'excédent antérieur	2 511 550
TOTAL	32 791 268

2 – DEPENSES

PREVISIONS :

- montant des dépenses prévues	25 624 491
- Virement à la section d'investissement	2 538 746
TOTAL	28 163 237

REALISATIONS :

- montant des dépenses réalisées	28 805 255
TOTAL	28 805 255

RESULTAT ANNUEL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2007 :

RECETTES	30 279 718
DEPENSES	28 805 255
SOLDE	1 474 463

RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2007 :

RESULTAT ANTERIEUR	2 511 550
RESULTAT ANNUEL 2007	1 474 463
TOTAL	3 986 013

SECTION D'INVESTISSEMENT :

1 – RECETTES

PREVISIONS :

- montant des recettes prévues	25 093 040
- Virement de la section de fonctionnement	2 538 746
TOTAL	27 631 786

REALISATIONS :

- montant des recettes réalisées	13 593 859
TOTAL	13 593 859

2 – DEPENSES

PREVISIONS :

- montant des dépenses prévues	26 297 125
- montant du déficit antérieur	1 334 661
TOTAL	27 631 786

REALISATIONS :

- montant des dépenses réalisées	15 382 726
- montant du déficit antérieur	1 334 661
TOTAL	16 717 387

RESULTAT ANNUEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES REALISEES	13 593 859
DEPENSES REALISEES	15 382 726
TOTAL	- 1 788 867

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPRISE DU SOLDE ANTERIEUR :

RESULTAT ANTERIEUR	- 1 334 661
RESULTAT 2007	- 1 788 867
TOTAL	- 3 123 528

RESULTAT ANNUEL DE L'EXERCICE 2007 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007	1 474 463
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2007	- 1 788 867
RESULTAT 2007	- 314 404

RESULTAT GLOBAL DE LA GESTION 2007 AVEC REPRISE DES SOLDES ANTERIEURS :

FONCTIONNEMENT	3 986 013
INVESTISSEMENT	- 3 123 528
TOTAL	862 485

Suite à la lecture du compte administratif 2007 du budget principal de la Ville, monsieur le maire quitte la salle et le conseil municipal procède aux opérations de vote.

Pour : 26.

Contre : 5 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES, Michel FERRIER et mesdames Jacqueline LICALSI et Florence LUIS CASSAR (par procuration).

Abstention : 0

9. Compte administratif exercice 2007 – Budget annexe du port de plaisance.

Rapporteur : Gérard ARNAL.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007 concernant le Budget Annexe Port de Plaisance, arrêté aux montants suivants :

	REALISES		RESULTATS	RESULTAT CORRIGE*
	DEPENSES	RECETTES		
Section d'exploitation	868 725	1 292 752	424 027	424 027
Section d'Investissement	290 242	237 947	-52 295	-156 189.98

(* Déficit d'investissement modifié manuellement en diminuant de 12 177.68€ le report d'exécution de la section d'investissement du montant de la contre-passation des intérêts courus non échus 2007 en fonction des modifications apportées à compter du 1^{er} Janvier 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et en diminuant de 91 716.92€ le report d'exécution de la section d'investissement provenant d'opérations passées en 1997 lors de l'intégration des opérations du port en provenance du SYMOCAF).

SECTION D'EXPLOITATION :

1 – RECETTES :

PREVISIONS :

- montant des recettes d'exploitation prévues	961 000
- montant de l'excédent reporté	246 788
TOTAL	1 207 788

REALISATIONS :

- montant des recettes réalisées dans l'exercice	1 045 963
- montant de l'excédent reporté	246 788
TOTAL	1 292 751

2 – DEPENSES :

PREVISIONS :

- montant des dépenses d'exploitation prévues	961 716
- montant de l'autofinancement prévisionnel	246 072
TOTAL	1 207 788

REALISATIONS :

- montant des dépenses d'exploitation réalisées	868 724
TOTAL	868 724

Résultat annuel d'exploitation pour l'exercice 2007 :

RECETTES	1 045 963
DEPENSES	868 724
SOLDE	177 239

Résultat d'exploitation avec reprise du solde antérieur :

SOLDE ANTERIEUR	246 788
RESULTAT NET 2007	177 239
TOTAL	424 027

SECTION D'INVESTISSEMENT :

1 – RECETTES :

PREVISIONS :

- montant des recettes prévues	299 669
- montant de l'autofinancement	246 072
TOTAL	545 741

REALISATIONS :

- montant des recettes réalisées	237 947
TOTAL	237 947

2 – DEPENSES :

PREVISIONS :

- montant des dépenses prévues	435 087
- montant du déficit antérieur reporté	92 654
TOTAL	527 741

REALISATIONS :

- montant des dépenses réalisées	197 589
- montant du déficit antérieur reporté	92 653
TOTAL	290 242

Résultat annuel de la section d'investissement 2007 :

RECETTES REALISEES	237 947
DEPENSES REALISEES	197 589
SOLDE	40 358

Résultat de la section d'investissement avec reprise du solde antérieur :

SOLDE ANTERIEUR	- 92 653
RESULTAT 2007	40 358
TOTAL	- 52 295

RESULTAT DE L'EXERCICE 2007 :

RESULTAT D'EXPLOITATION 2007	177 239
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2007	40 358
RESULTAT 2007	217 597

RESULTAT DE 2007 AVEC REPRISE DES SOLDES ANTERIEURS :

EXPLOITATION	424 027
INVESTISSEMENT	-52 295
TOTAL	371 732

Suite à la lecture du compte administratif 2007 du budget annexe du port de plaisance, monsieur le maire quitte la salle et le conseil municipal procède aux opérations de vote.

Pour : 28.

Contre : 3 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES et madame Jacqueline LICALSI)

Abstention : 0

10. Compte administratif exercice 2007 – Budget annexe de la ZAC du Félibre.**Rapporteur : Patricia MARTIN.**

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007 du budget annexe de la ZAC du Félibre, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	66 756.88
Excédent de fonctionnement	66 756.88 €	

SECTION D'EXPLOITATION**I – RECETTES :**

Prévision	66 757
Réalisation	66 756.88 (reprise du résultat exercice 2006)

II - DEPENSES :

Prévision	66 757
Réalisation	0

Suite à la lecture du compte administratif 2007 du budget annexe de la ZAC du Félibre, monsieur le maire quitte la salle et le conseil municipal procède aux opérations de vote.

Le compte administratif 2007 de la ZAC du Félibre est approuvé avec 31 voix.

Monsieur le maire à son retour reprend la présidence de la séance.

11. Approbation du compte de gestion 2007 – Budget principal de la ville.

Rapporteur : Michel SALA.

L'examen du compte de gestion 2007 du budget principal de la ville établi par le receveur municipal permet de constater que celui-ci a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2006 ainsi que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 805 254.57	32 791 267.83
Excédent de fonctionnement	3 986 013.26	
SECTION D'INVESTISSEMENT	16 717 386.73	13 593 858.85
Déficit d'investissement	3 123 527.88	

Les résultats de l'exercice 2007 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2007, il est proposé au conseil municipal d'adopter sans réserve le compte de gestion 2007 du budget principal de la ville.

Monsieur Christian ROGER tient à préciser qu'il votera le compte de gestion du budget principal de la ville car il s'agit d'une exécution technique par le receveur alors qu'il n'a pas voté le compte administratif qui est un acte politique.

Monsieur le maire indique que le compte administratif peut aussi être considéré comme l'exécution technique du budget principal.

Le conseil municipal adopte à la majorité le compte de gestion 2007 du budget principal de la ville.
Abstentions : 2 (monsieur Michel FERRIER et madame Florence LUIS CASSAR (par procuration)).

12. Approbation du compte de gestion 2007 – Budget annexe du port de plaisance.

Rapporteur : Michel SALA.

L'examen du compte de gestion 2007 du budget annexe du port de plaisance établi par le Receveur Municipal permet de constater que celui-ci a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2006 ainsi que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	868 724.28	1 292 751.65
Excédent d'exploitation	424 027.37	
SECTION D'INVESTISSEMENT	381 958.83	237 946.53
Déficit d'investissement	- 144 012.30	

(La différence de 91 716.92€ provient d'opérations passées en 1997 lors de l'intégration des opérations du port en provenance du SYMOCAF. Le budget primitif prend en compte cette différence

en diminuant d'autant le report de la section d'investissement, soit 52 295.38€ + 91 716.92€ = 144 012.30€)

Les résultats de l'exercice 2007 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant maintenant identiques à ceux du compte administratif, il est proposé au conseil municipal d'adopter sans réserve le compte de gestion 2007 du budget annexe du port de plaisance.

En l'absence d'observation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2007 du budget annexe du port de plaisance.

13. Approbation du compte de gestion 2007 – Budget annexe de la ZAC du Félibre.

Rapporteur : Michel SALA.

L'examen du compte de gestion 2007 du budget annexe de la ZAC du Félibre établi par le Receveur Municipal permet de constater que celui-ci a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2006 ainsi que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	66 756.88
Excédent de fonctionnement	66 756.88	

Les résultats de l'exercice 2007 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif de la même année, il est proposé au conseil municipal d'adopter sans réserve le budget annexe 2007 de la ZAC du Félibre.

En l'absence d'observation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2007 du budget annexe de la ZAC du Félibre.

14. Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2007 du budget principal de la ville.

Rapporteur : José DANTAS.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement constaté au compte administratif 2007 du budget principal, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 3 986 013.26 €
- Déficit d'investissement : 3 123 527.88 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2007 comme suit :

- 002 – Recette – résultat de fonctionnement reporté au budget 2008 862 484. €
- 1068 – Recette – excédent de fonctionnement capitalisé 3 123 528. €

Le conseil municipal à la majorité décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2007 comme indiqué ci-dessus.

Abstentions : 2 (monsieur Michel FERRIER et madame Florence LUIS CASSAR (par procuration)).

15. Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2007 du budget annexe du port de plaisance.

Rapporteur : José DANTAS.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire d'exploitation constaté au compte administratif 2007 du budget annexe du port de plaisance qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation : 424 027.37
- Déficit d'investissement : - 52 295.38

- Déficit d'investissement corrigé : - 156 189.98 *

(* Déficit d'investissement modifié manuellement en diminuant de 12 177.68€ le report d'exécution de la section d'investissement du montant de la contrepassation des intérêts courus non échus 2007 en fonction des modifications apportées à compter du 1^{er} Janvier 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4, et en diminuant de 91 716.92€ le report d'exécution de la section d'investissement provenant d'opérations passées en 1997 lors de l'intégration des opérations du port en provenance du SYMOCAF.)

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation 2007 comme suit :

- 002 – Recette – résultat d'exploitation reporté au budget 2008	267 837. €
- 1068 – Recette – autres réserves	156 190. €

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2007 comme indiqué ci-dessus.

16. Décision modificative n°1 sur l'exercice 2008 du budget principal de la ville.

Rapporteur : Gérard BEL.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2008, du Budget Principal de la ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011- CHARGES à CARACTERE GENERAL			
020-62878	Remboursem.de frais à divers organismes	-8 000	
322-611	Contrats de prestations de service	2 000	
5231-6226	Honoraires	-6 000	
		-12 000	
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
5231-6574	Subventions de fonct.aux associations	14 000	
		14 000	
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
322-74718	Autres subventions Etat		2 000
			2 000
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 000	2 000
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		2 000	2 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
020-2111	Terrains nus	-91 850	
		-91 850	
901- EQUIPEMENT MATERIEL ET MOBILIER SERVICES MUNICIPAUX			
114-2188	Autres immobilisations corporelles	1 550	
020-2184	Mobilier	5 500	
020-2188	Autres immobilisations corporelles	17 500	
		24 550	
912- VRD AMENAGEMENT			
822-2315	Installat°, matériel & outillage techniques	56 418	
		56 418	
915 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX			
020-21318	Construction d'autres bâtiments publics	69 300	
2125-21318	Construction d'autres bâtiments publics	-10 000	
323-21318	Construction d'autres bâtiments publics	50 000	
4147-21318	Construction d'autres bâtiments publics	20 000	
		129 300	
941 – JEUX D'ENFANTS			
8231-2315	Installat°, matériel & outillage techniques	43 292	
		43 292	
944 – ACQUISITION MATERIEL ROULANT			
020-2182	Matériel de transport	58 000	
		58 000	
953- RESTRUCTURATION ECOLE DES LAVANDINS			
2125-21312	Construction Bâtiments scolaires	10 000	
		10 000	

956 – ABORDS GYMNASSE COLLEGE DES 2 PINS			
822-2151	Réseaux de voirie	- 36 885	
		-36 885	
963 – OPERATION CARRIERASSE ABORDS GYMNASSE COLLEGE DES 2 PINS			
822-2151	Réseaux de voirie	6 885	
		6 885	
970- RENOVATION CENTRE DES MOUETTES			
020-2031	Etudes	-70 000	
		-70 000	
975- OPERATION RUE DE LA RAFFINERIE			
822-2315	<u>Installat°, matériel & outillage techniques</u>	-129 710	
		-129 710	
TOTAL OPERATIONS REELLES		0	0
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		0	0

Monsieur Christian ROGER souhaite savoir pourquoi les crédits d'études d'un montant de 70.000 euros relatifs à la rénovation du centre des mouettes ont été retirés.

Monsieur le maire lui répond que face à de grosses incertitudes concernant la faisabilité des travaux de réhabilitation de ce centre notamment en raison du risque de submersion marine concernant les constructions en front de mer, il a été décidé pour le moment de retirer ces études par application du principe de précautions.

Monsieur Christian ROGER propose d'utiliser cette somme pour réaliser des aménagements sur les locaux déjà existants.

Monsieur le maire lui répond que les services de l'Etat sont très flous dans leur propos et il n'a aujourd'hui aucune visibilité quant au devenir de ce lieu.

Monsieur ROGER lui indique que la ville aurait déjà du intervenir depuis longtemps sur ce site, alors que toutes ces contraintes n'existaient pas.

Monsieur le maire lui rappelle que l'autorisation d'occupation de ce terrain est annuelle et donnée par l'Etat. Il rappelle également tout l'historique de ce dossier et notamment l'appel à projet auquel la ville avait répondu pour faire un centre.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à la majorité approuve cette décision modificative budgétaire n°1 telle que présentée.

Abstentions : 5 (Messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES, Michel FERRIER et mesdames Jacqueline LICALSI et Florence LUIS CASSAR (par procuration.)

17. Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2008 du budget annexe du port de plaisance.

Rapporteur : Gérard ARNAL.

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, le conseil municipal doit se prononcer sur les autorisations spéciales proposées ci-après :

Chapitre	Section d'Exploitation	Dépenses	Recettes
011	<u>Opérations réelles</u> 6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers	- 770	
002	002 – Excédents antérieurs reportés		- 770
TOTAL		- 770	- 770

Chapitre	Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
001	<u>Opérations réelles</u> 001– Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 103 894	
10	1068 – Autres réserves		+ 103 894
TOTAL		+ 103 894	+ 103 894

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative budgétaire n°1 telle que présentée.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision modificative budgétaire n°1 telle que présentée.

18. Prise en charge par le budget général de la ville d'une dépense imputable au port de plaisance.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE.

Lors de sa séance du 10 juillet 2007, le conseil municipal de Frontignan se penchait sur la fragile situation des petits métiers de la pêche dont il entendait favoriser le maintien sur le port de plaisance de Frontignan.

Il semblait en effet essentiel au conseil de sauvegarder la présence de cette activité artisanale et économique, source d'animation mais aussi d'approvisionnement qui participe pleinement à la culture locale.

Le conseil municipal prenait acte du fait que cette activité entraînait des contraintes particulières pour le fonctionnement du port de plaisance, service public industriel et commercial. En effet, les postes à quai occupés par les navires de pêche sont générateurs de moins de ressources que ceux occupés par les navires de plaisance, et occasionnent en général plus de dépenses.

Afin de ne pas faire peser sur le budget du port de plaisance, un intérêt excédant son objet, le conseil décidait de prendre en charge une partie des dépenses liées à la présence des petits métiers de la pêche sur le budget général, dans les conditions prévues par l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant ainsi au port de plaisance de faire bénéficier ces derniers d'un tarif préférentiel.

Un an plus tard, cette activité est plus que jamais fragilisée par les conditions économiques au point que la ville de Frontignan, particulièrement citée dans la presse nationale au mois de mai du fait du blocage par les pêcheurs du dépôt d'hydrocarbures installé sur son territoire, doit redouter une disparition de la flottille locale de la pêche.

Or, l'intérêt général qui avait présidé à la prise en charge d'une partie des frais d'apportement par le budget général de la ville subsiste.

Au vu des difficultés de la profession dont la presse se fait largement écho depuis le mois de mai, il est proposé au conseil municipal de permettre au port de plaisance de Frontignan d'accueillir les petits métiers de la pêche en prenant en charge sur le budget général et dans les conditions dérogatoires prévues par l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales, une part plus importante des frais occasionnés par la présence de ces petits métiers.

Il est rappelé que l'article L 2224-2 du code précité ne permet à un budget général d'abonder un service public industriel et commercial que dans de rares cas parmi lesquels celui où des exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Il convient cependant de ne pas porter atteinte aux relations normales qu'un port de plaisance doit avoir avec ses usagers. Ainsi, afin de permettre aux services du port de plaisance de veiller à un parfait respect des règles d'usage des postes d'apportement par ce type d'usagers, il convient de laisser une quote-part à la charge de ces petits métiers de la pêche. Cette quote-part serait de 10 %.

Dans ces conditions, et afin de sauvegarder le service public d'animation induit par la présence des petits métiers de la pêche au port de plaisance de Frontignan et sans porter atteinte aux relations réciproque de responsabilité du service avec ses usagers, il est proposé au conseil :

- De constater que l'animation du territoire de la ville induit des contraintes particulières de fonctionnement du port de plaisance, la présence de ces petits métiers ne pouvant perdurer qu'en tant que sujétions de service public, ces dernières représentant 11 postes d'accostage, nombre suffisant et nécessaire pour assurer la pérennité de l'animation de la ville sur ce point.

- De décider expressément de prendre en charge sur le budget principal de la ville 90 % des tarifs mis à la charge des petits métiers de la pêche, et ce, dès l'exercice budgétaire 2004 et ce pour un numerus clausus fixé à 11 postes ;

- De décider que les modalités de versement de cette participation interviendront par virement administratif étalé en charges égales sur les 5 prochains exercices, puis pour chaque exercice visé, au plus tard dans le mois qui suit la fin de chaque exercice.

Monsieur Christian ROGER indique qu'avec ses colistiers, ils voteront cette proposition compte tenu des problèmes rencontrés par les pêcheurs actuellement. Ils ne paient d'ailleurs pas leur place et les autres usagers paient donc pour eux.

Monsieur Gérard ARNAL précise que ce n'est pas l'actualité qui conditionne cette décision, car les pêcheurs occupaient déjà les lieux bien avant l'installation du port de plaisance. Toutefois, il rajoute qu'il est tout à fait compréhensible que les pêcheurs ne paient pas les mêmes droits de place que les plaisanciers.

En l'absence d'autre observation, le conseil municipal à l'unanimité adopte l'intégralité des propositions émises ci-dessus par le rapporteur.

19. Demande de garantie partielle de 864 634 € sur un prêt CDC sollicitée par l'association éducative pour enfants et adolescents pour la restructuration et la reconstruction d'un ensemble immobilier – 2nd tranche.

Rapporteur : Georges HERNANDEZ.

La commune de Frontignan est sollicitée par l'A2EA (Association Educative pour Enfants et Adolescents de Sète) pour garantir partiellement un emprunt servant à la restructuration et la reconstruction d'un ensemble immobilier situé au 18 boulevard Joliot Curie à Sète (2^{ème} tranche).

Cette association créée en 1965 gère :

Un Institut d'Education Spécialisée (I.E.S.) accueillant 80 enfants et adolescents en institut thérapeutique éducatif et pédagogique et en institut médico éducatif. (40 externes et 40 internes)

L'organisation de l'établissement s'articule au travers de deux grands axes de travail :

- l'apprentissage au travers d'activités scolaires, d'activités d'éveil et d'activités de formation professionnelle.

- l'épanouissement personnel au travers d'activités thérapeutiques, sociales et de vie de groupe.

Compte tenu de l'origine des enfants et des salariés rattachés à cette institution (10 enfants et 18 salariés de Frontignan), cette association sollicite la garantie partielle à hauteur de 25% pour un prêt global CDC « phare » de 3 458 536 €. La part garantie par la commune de Frontignan, s'élève à 864 634 €. Par ailleurs, la ville de Sète garantit 50% de cet emprunt et le Conseil Général 25%.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt en €	3 458 536.
- Durée du prêt	160 trimestres
- Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	4.40%

- Echéance constante
- Préfinancement 16 mois
- Périodicité des échéances Trimestrielle

Cette association est adhérente à UNIOSSP (Union Nationale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux) reconnue d'utilité publique. Cette adhésion dispense donc la ville d'effectuer toute provision.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 25% du prêt consenti dans les conditions évoquées ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 25% du prêt consenti dans les conditions évoquées ci-dessus.

20. Demandes de subvention pour les travaux d'enlèvement des galets sur la plage.

Rapporteur : Jean-Louis PATRY.

Soucieuse de maintenir un niveau de qualité de ses plages satisfaisant et à l'approche de la saison estivale, la commune envisage de réaliser une nouvelle campagne d'enlèvements de galets amenés durant les tempêtes hivernales sur certains points de son littoral.

Le coût de cette opération s'élève à 57.600€ HT.

Afin d'aider la commune à financer ces travaux, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Général et de la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

Monsieur Daniel COMBETTES souhaite savoir où seront mis les galets ainsi enlevés.

Monsieur Jean-Louis PATRY lui répond qu'ils serviront à reconstituer le cordon dunaire au niveau de la plage des Aresquiers.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil général et de la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

21. Demandes de subvention pour l'équipement de la plage en dispositifs d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Rapporteur : Yannick COQUERY.

Dans le cadre de la réflexion engagée sur la prise en compte des problèmes d'accessibilité dans les lieux et équipements publics, la ville souhaite équiper sa plage de dispositifs supplémentaires d'accessibilité de la plage aux personnes à mobilité réduite.

Cette action se traduira par l'acquisition de tapis spéciaux et de 2 « tiralo » qui seront disposés impasse des Foulques et impasse des plaisanciers près des postes de secours en complément de celui existant déjà près du port de plaisance.

Le montant de ces équipements s'élève à 16.059,60 € HT

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault et de la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil général de l'Hérault et de la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

22. Appel d'offres ouvert portant sur les travaux de voiries, de réseaux et divers : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Louis PATRY.

Une bonne gestion des multiples travaux à mener sur l'espace public dont la ville de Frontignan a la responsabilité implique pour celle-ci de disposer d'un outil contractuel adapté.

Qui plus est, les règles de la commande publique imposent une mise en concurrence efficace et pertinente avant de procéder à la moindre dépense.

Dans ces conditions, il apparaît utile de mettre au point un marché de travaux à bons de commande attribué dans le cadre d'une procédure d'appel d'ouvert. Ce marché permettra d'obtenir de meilleures offres que des consultations plurielles et de disposer d'un intervenant sur les travaux d'entretien de l'espace public dans un cadre contractuel strict.

La ville dispose d'un marché de ce type depuis 2004 et ce dernier s'achève en août 2008.

Conformément à l'article L 2122-22-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible d'autoriser monsieur le maire à souscrire ce marché avant l'engagement de la procédure de consultation en précisant l'étendue du besoin et le montant prévisionnel.

Les caractéristiques administratives de ce marché sont celles d'un marché à bons de commandes dont le contenu est imposé par l'article 77 du code des marchés publics et il engage la commune sur le montant annuel minimum.

Le marché envisagé serait d'une durée d'une année renouvelable de façon expresse trois fois. Il porte sur un montant annuel minimum de 150.000 € HT et un montant annuel maximum de 600.000 € HT. Il vise, à travers un bordereau de prix unitaires, à couvrir l'ensemble des travaux courants liés à l'entretien et l'amélioration de l'espace public.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché, et d'autoriser monsieur le maire à le souscrire avec la société dont l'offre sera jugée comme économiquement la plus avantageuse par la commission d'appel d'offres.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché, et autorise monsieur le maire à le souscrire avec la société dont l'offre sera jugée comme économiquement la plus avantageuse par la commission d'appel d'offres.

23. Bilan des acquisitions et cessions immobilières année 2007 – Tableau des cessions 2007.

Rapporteur : Claude LEON.

Les communes de plus de 3500 habitants doivent élaborer chaque année deux documents concernant les opérations immobilières réalisées dans l'année visées par le compte administratif avant le 30 juin.

Les opérations visées sont celles réalisées par la commune ou pour son compte, portant sur des immeubles ou des droits réels immobiliers et dont l'accord des parties sur la chose et le prix a été réalisé dans l'année 2007.

Il s'agit :

D'une part, du tableau des cessions immobilières qui retrace l'ensemble des cessions opérées par la Ville dans l'année de référence en précisant la nature du bien, la localisation, l'origine de propriété, le nom de l'acquéreur, le nom du cédant et les conditions de cessions.

Bien qu'annexé également au compte administratif, le conseil municipal n'a pas à délibérer spécifiquement sur ce tableau.

Et d'autre part, du bilan des acquisitions et cessions immobilières qui, présenté sous le forme d'un tableau récapitulatif, permet d'apprécier la politique foncière menée par la commune.

Ce bilan est par ailleurs annexé au compte administratif et donne lieu quant à lui à délibération.

L'ensemble de ces documents étant joints en annexe, il est demandé au conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'année 2007

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'année 2007

24. Vente d'un terrain communal cadastré BS n° 738 à madame VIDAL et à monsieur CABELLO.

Rapporteur : Claude LEON.

Par courrier du 6 juin 2007, madame Vidal et monsieur Cabello exprimaient leur souhait d'acquérir la parcelle communale mitoyenne à leur propriété afin d'agrandir leur jardin.

Cette parcelle cadastrée BS n° 738 d'une superficie de 33 m² située avenue Jean Mermoz ne revêt aucun intérêt majeur pour la commune. Par contre, l'acquisition par les intéressés permettrait l'alignement avec les propriétés voisines.

A l'étude du dossier, la commission d'urbanisme réunie le 12 juillet 2007 a émis un avis favorable.

En septembre 2007, saisis par la commune, les services fiscaux ont évalué ce bien à 560 €

Le 26 octobre 2007, madame Vidal et monsieur Cabello nous informaient que le prix du bien évalué par les domaines leur convenait et souhaitaient voir l'opération aboutir.

Au vu de ces éléments, la commune envisage donc de vendre cette parcelle de 33 m² au prix de 560 €. A cet effet, un projet d'acte notarié est soumis au conseil. Ce projet décrit l'échange de consentement entre les parties sur le bien et le prix ainsi que les charges et les conditions générales afférentes à cette vente.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'acte décrivant la vente de la parcelle cadastrée BS n° 738 de 33m² au prix de 560€ à madame Vidal et monsieur Cabello, et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet d'acte décrivant la vente de la parcelle cadastrée BS n° 738 de 33m² au prix de 560€ à madame Vidal et monsieur Cabello, et autorise monsieur le maire à le signer.

25. Vente d'un terrain communal cadastré CL n° 170 à monsieur VERDIER.

Rapporteur : Claude LEON.

Cette parcelle cadastrée CL n° 170 d'une superficie de 33 m² située au lieu dit Pioch Michel, est enclavée par des propriétés privées et jouxte le lotissement l'Alma en cours de réalisation. Ainsi, cette parcelle ne revêt aucun intérêt majeur pour la commune.

Par courrier du 22 mai 2007, monsieur Claude Verdier exprimait son souhait d'acquérir la parcelle communale mitoyenne à sa propriété dans le lotissement l'Alma .

A l'étude du dossier, la commission d'urbanisme réunie le 12 juillet 2007 a émis un avis favorable.

En septembre 2007, saisis par la commune, les services fiscaux ont évalué ce bien à 170€ compte tenu de la mauvaise configuration de ce triangle de 33m² situé en zone NC du PLU.

Le 9 novembre 2007, monsieur Verdier nous informait que le prix du bien évalué par les domaines lui convenait et souhaitait voir l'opération aboutir.

Au vu de ces éléments, la commune envisage donc de vendre cette parcelle de 33m² au prix de 170€. A cet effet, un projet d'acte notarié est soumis au conseil. Ce projet décrit l'échange de consentement entre les parties sur le bien et le prix ainsi que les charges et les conditions générales afférentes à cette vente.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'acte décrivant la vente de la parcelle cadastrée CL n° 170 de 33m² au prix de 170€ à monsieur Verdier, et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve le projet d'acte décrivant la vente de la parcelle cadastrée CL n° 170 de 33m² au prix de 170€ à monsieur Verdier, et autorise monsieur le maire à le signer.

26. Acquisition d'un terrain à SOVAFIM.

Rapporteur : Claude LEON.

En mars 2007, la SOVAFIM, société d'Etat créée par la loi de finances pour 2006 et propriétaire par transfert du foncier de Réseau Ferré de France, informe la ville qu'elle souhaite vendre un terrain situé sur la commune de Frontignan et lui demande si elle entend faire jouer son droit de priorité.

Ce terrain non bâti d'une superficie de 12626 m² environ comprend les parcelles CK 102, 107 et pour partie la CK 378.

En mai 2007, la ville informe SOVAFIM de l'intérêt qu'elle porte à l'acquisition de ce terrain.

En effet, sur cet espace, un emplacement réservé est prévu afin de réaliser une voie de liaison entre le centre ville et l'entrée est de la ville sur une emprise de 8 m, projet engagé notamment avec la création de la ZAC des Pielles.

Par ailleurs, il est également prévu la réalisation d'équipements hydrauliques nécessaires à la rétention et à l'écoulement des eaux pluviales dans cette partie basse de la ville (reprise du réseau de fossé d'écoulement des eaux pluviales existant et création d'un bassin de rétention avant le franchissement de la voie ferrée qui fait obstacle au bon écoulement des eaux pluviales)

Le 18 avril 2008, la société SOVAFIM nous propose le prix du bien évalué par France Domaine soit 6 463€ et souhaite voir l'opération aboutir avant fin juin 2008.

Au vu de ces éléments, la commune envisage donc d'acquérir les parcelles CK 102, CK 107 et pour partie CK 378 au prix de 6463€.

A cet effet, un projet d'acte notarié est soumis au conseil. Ce projet décrit l'échange de consentement entre les parties sur le bien et le prix ainsi que les charges et les conditions générales afférentes à cette vente.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'acte décrivant l'acquisition des parcelles CK 102 CK 107 et pour partie la CK 378 de 12.626 m² au prix de 6 463 € à la société SOVAFIM, et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve le projet d'acte décrivant l'acquisition des parcelles CK 102 CK 107 et pour partie la CK 378 de 12.626 m² au prix de 6 463 € à la société SOVAFIM, et autorise monsieur le maire à le signer.

27. Non renouvellement des conventions d'occupation des terrains communaux au plan du Grau à Frontignan plage.

Rapporteur : Alain BONAFoux.

Le 10 janvier 1985, le conseil municipal décidait de passer des conventions afin de régulariser la situation de dix particuliers occupant sans titre, depuis plusieurs années, des terrains privés de la commune, lieudit « Plan du grau », situés sur la parcelle cadastrée BI 377, d'une superficie de 10869m². Cette délibération fixait également le tarif de ces occupations.

Lors de sa séance du 19 juin 1986, le conseil municipal fixait à douze ans la durée de ces autorisations d'occupations précaires, renouvelables annuellement par tacite reconduction

Cependant, ces conventions n'ont jamais été mises en place. Aussi, par délibération du 20 décembre 1989, le conseil municipal a d'une part, approuvé de nouvelles conventions d'une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, et d'autre part, fixé un loyer annuel et ce à compter du 1^{er} janvier 1990.

A ce jour, il ne reste que les occupants suivants :

- M Abessine Ben Aya pour 247m²
- M Artassonne Claude pour 109m²
- M Artassonne Yvon pour 96m²
- M Redondo Joseph pour 215 m²

Depuis quelques années, la commune de Frontignan s'efforce de résorber, autant que faire se peut, le problème de stationnement des véhicules qui se pose, avec encore plus d'acuité en période estivale à Frontignan Plage, en raison du déficit important de parking

Actuellement, sur la parcelle cadastrée BI n° 377 existe une aire de stationnement traitée de façon naturelle au carrefour de l'avenue des Cormorans et de l'avenue des Etangs. Or celle-ci s'avère très insuffisante et la commune envisage de prolonger cet aménagement à l'identique sur la partie Est de ce terrain occupé, en partie, par ces quatre occupants qui y ont édifié, pour certains, des constructions sans autorisation.

En outre, cet aménagement permettrait d'intégrer cette zone dans le cadre d'une transformation générale du secteur du Plan du Grau.

De plus, il est constaté que des automobilistes empruntent ce terrain pour sortir directement sur la départementale n°60 (avenue des Etang) et coupent ainsi une piste pour piétons et cyclistes qui longe la route bravant l'interdiction du conseil général de l'Hérault. Ces accès seront définitivement condamnés afin de sécuriser la piste cyclable dans le cadre de l'opération d'aménagement de la RD 60 menée aujourd'hui par le département.

Dés lors, pour mener à bien ce projet il conviendrait de dénoncer avant le 1^{er} juillet 2008 ces conventions en notifiant aux bénéficiaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, le non renouvellement de mise à disposition des terrains ce qui permettrait aux occupants de prendre toutes leurs dispositions pour libérer les lieux, respectant le préavis de six mois prévu au contrat.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider de :

- la création de parkings traités de façon naturelle sur la parcelle BI 377,
- de décider de récupérer la maîtrise totale des terrains destinés à la réalisation de cet aménagement,
- de décider de ne pas renouveler à compter du 31/12/2008 les quatre conventions d'occupations précaire accordées aux différents occupants cités ci-dessus.

Monsieur Daniel COMBETTES souligne que quatre personnes sont concernées par cette décision. Trois sont des occupants occasionnels mais une famille est résidente à l'année. Quelles sont donc les mesures de relogement envisagées par la commune pour cette dernière famille ?

Monsieur Alain BONAFoux lui répond que les services de la ville ont été mis à contribution pour trouver une solution de relogement à cette famille.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de la création de parkings traités de façon naturelle sur la parcelle BI 377, de récupérer la maîtrise totale des terrains destinés à la réalisation de cet aménagement et de ne pas renouveler à compter du 31/12/2008 les quatre conventions d'occupations précaires accordées aux différents occupants cités ci-dessus.

28. Autorisation délivrée à mesdames GARCIN et MAHIQUES de déposer un dossier préalable pour la mise en place sur le domaine public municipal d'un kiosque équipé pour la préparation et la vente de pizzas à emporter.

Rapporteur : Georges HERNANDEZ.

Afin de permettre la mise en place sur le domaine public municipal d'un kiosque équipé pour la préparation et la vente de pizzas à emporter par mesdames Garcin et Mahiques à l'intersection de l'avenue Pierre Curie et de la rue de la Coste, il est envisagé d'autoriser ces dernières à déposer un dossier de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Cette formalité ne dispensera pas ces dernières de l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public délivré par le conseiller municipal délégué au commerce.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Mesdames Gisèle Garcin et Christine Mahiques à déposer un dossier de déclaration préalable pour la mise en place d'un kiosque à pizzas à l'intersection de l'avenue Pierre Curie et de la rue de la Coste.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mesdames Gisèle Garcin et Christine Mahiques à déposer un dossier de déclaration préalable pour la mise en place d'un kiosque à pizzas à l'intersection de l'avenue Pierre Curie et de la rue de la Coste.

29. Création d'un comité technique paritaire commun entre la ville et le centre communal d'action sociale (CCAS).

Rapporteur : Max SAVY.

Le comité technique paritaire (CTP) est un organisme paritaire composé en nombre égal d'élus et de représentants du Personnel consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement de l'administration communale, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation des personnels, au plan de formation et aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

L'élection des nouveaux représentants du personnel aura lieu le 06 novembre 2008 et en cas de second tour, le 11 décembre.

La commune de Frontignan, comme toute collectivité comptant au moins 50 agents, dispose de son propre CTP, les autres collectivités étant rattachées au CTP du centre de gestion départemental.

Toutefois, l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux collectivités et leurs établissements publics rattachés comme le CCAS, de créer un CTP commun par délibérations concordantes de leurs assemblées respectives dès lors que l'effectif global de leur personnel est au moins égal à 50 agents. Cette condition est donc remplie pour notre commune qui compte 480 agents et le CCAS qui en compte 122.

Ainsi, après consultation des organisations syndicales et compte tenu de l'effectif global des agents, ce comité technique paritaire commun serait composé de 6 représentants titulaires du personnel, le décret du 30 mai 1985 prévoyant en effet qu'entre 350 et 1000 agents, ce nombre est compris entre 4 et 6 représentants.

Ce CTP commun serait présidé par monsieur le maire de Frontignan et les 6 délégués représentants ces deux collectivités seraient issus au 2/3 de représentants désignés par le Maire de Frontignan et pour 1/3 par le Président du CCAS.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver, dans le cadre du renouvellement de cette instance paritaire, la création d'un comité technique paritaire commun entre la ville de Frontignan et le CCAS compétent à l'égard des agents de ces deux structures.

- de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel

- de fixer à 6 le nombre de délégués des 2 collectivités désignés pour 2/3 par le maire de Frontignan et pour 1/3 par le Président du CCAS

- de décider que la présidence sera assurée par monsieur le maire de Frontignan

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve, dans le cadre du renouvellement de cette instance paritaire, la création d'un comité technique paritaire commun entre la ville de Frontignan et le CCAS compétent à l'égard des agents de ces deux structures.
- fixe à 6 le nombre de représentants du personnel
- fixe à 6 le nombre de délégués des 2 collectivités désignés pour 2/3 par le maire de Frontignan et pour 1/3 par le Président du CCAS
- décide que la présidence sera assurée par monsieur le maire de Frontignan

30. Création d'emplois saisonniers.

Rapporteur : Max SAVY.

La commune de Frontignan étant une commune touristique qui connaît, comme chaque année, un regain d'activité durant la période estivale, il lui est nécessaire de créer 66 emplois saisonniers pour faire face aux besoins supplémentaires des services municipaux pendant cette période.

Ces emplois permettront de renforcer les services chargés de l'accueil des plaisanciers et des touristes, de l'entretien des espaces publics (espaces verts, voirie, plages), de la logistique et des festivités ainsi que des activités de loisirs et d'animation des plages.

Ils se répartissent de la façon suivante :

De juin à septembre 2008	1	poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet
De juin à août 2008	1	poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
	2	postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet
Juillet et août 2008	4	postes d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet
	5	postes d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet
	1	poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
Juin 2008	2	postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
Juillet 2008	14	postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
	12	postes d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet
Août	14	postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
	9	postes d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet
Septembre	1	poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet

La rémunération de ces emplois est fixée au 1^{er} échelon des grades cités en référence. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces 66 emplois d'agents non titulaires saisonniers et d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents non titulaires afin de pourvoir ces postes.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve la création de ces 66 emplois d'agents non titulaires saisonniers et autorise monsieur le maire à recruter des agents non titulaires afin de pourvoir ces postes.

31. Fonds départemental d'aide aux jeunes : convention d'instruction et de gestion financière entre la ville et le CCAS.

Rapporteur : Nadine DESPRETZ.

Lors de sa séance du 11 avril 2008, le conseil municipal se prononçait sur la convention par laquelle le président du Conseil Général de l'Hérault confiait la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes sur le territoire communal à la ville de Frontignan.

Ainsi, la ville est responsable de la gestion de ce fonds qu'elle abonde pour l'année 2008 à hauteur de 12.000 €, complétant l'enveloppe de 24.000 € arrêtée par le Conseil Général.

Afin de permettre une gestion administrative et financière la plus cohérente possible avec l'ensemble des politiques sociales déjà en place à Frontignan et de bénéficier de l'expertise acquise par les services du centre communal d'action sociale en la matière, il apparaît préférable que la ville confie

l'instruction des dossiers de demande d'accès au Fonds d'Aide aux Jeunes ainsi que la gestion financière de ce fonds au centre communal d'action sociale de Frontignan.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention d'instruction et de gestion et d'autoriser monsieur le maire à la signer avec madame la vice présidente du centre communal d'action sociale de frontignan.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de cette convention d'instruction et de gestion et autorise monsieur le maire à la signer avec madame la vice présidente du centre communal d'action sociale de frontignan.

32. Signatures de conventions pour la mise en place de mesures de réparation à l'égard de mineurs délinquants avec l'association pour la protection de l'enfance et de l'adolescence de Montpellier et le centre d'action éducative de Sète.

Rapporteur : Marie-Ange MILESI.

Le Contrat local de sécurité signé entre l'Etat, le Conseil Général et la ville de Frontignan constitue le volet prévention de la délinquance du Contrat urbain de cohésion sociale.

Ce contrat vise à mieux articuler les politiques de prévention.

Dans ce cadre, afin d'aider à la mise en place de mesures de réparation à l'égard de mineurs, la ville de Frontignan s'est engagée depuis huit ans, à recevoir des jeunes en mesure de réparation.

Cette mesure (loi du 4 janvier 1993) est une réponse de la justice à la délinquance des mineurs. Elle est avant tout une sanction éducative.

Elle permet à un mineur auteur d'un délit d'engager une action volontaire et concrète de réparation à l'égard d'une victime ou d'une collectivité.

Ainsi, le jeune accomplit un acte "positif" témoignant de sa volonté de réparer son acte "négatif".

Chaque année, cinq à six jeunes sont accueillis dans les services municipaux : espaces verts, service bâtiments, service jeunesse, service des sports, police municipale ... pour accomplir cet acte.

La mise en place de cette mesure ainsi que l'accompagnement éducatif du mineur, sont pris en charge par l'éducateur de l'Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence de Montpellier ou du Centre d'Action Educative (CAE) de Sète.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec l'Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence ainsi qu'avec le Centre d'Action Educative de Sète.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer une convention avec l'Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence ainsi qu'avec le Centre d'Action Educative de Sète.

33. Subventions aux associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances 2008.

Rapporteur : Marie-Ange MILESI.

Dans le cadre de la programmation du dispositif Ville Vie Vacances, la commune de Frontignan, s'engage à verser une subvention aux associations qui participent au programme d'actions 2008.

Le montant des subventions proposées aux associations par la commune de Frontignan s'élève à 10 850 euros répartis de la façon suivante :

<u>NOM DE L'ASSOCIATION</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT DE LA SUBVENTION PROPOSEE PAR LA VILLE</u>
Association du "centre de loisirs des jeunes" de la police nationale	Participation aux frais de fonctionnement du centre de loisirs des jeunes de la police nationale qui se déroule durant les mois de juillet et d'août. Cette structure propose des activités sportives et de loisirs aux enfants et jeunes des quartiers prioritaires.	9 500 €
Association "Planètes sciences Languedoc Roussillon- les petits débrouillards"	Participation aux frais de fonctionnement d'un atelier à dominante scientifique et technique pour les enfants de 7 à 15 ans, pendant les vacances d'été.	850 €

Association "Secours populaire"	Participation aux séjours en colonies de vacances des enfants de familles en difficulté ;	500€
---------------------------------	---	------

Il est donc demandé au conseil municipal d'attribuer les subventions proposées à ces trois associations.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions proposées à ces trois associations.

34. Ecole de musique municipale : convention tripartite entre la ville, le conseil général de l'Hérault et l'association départementale danse et musique 34 (ADDM 34).

Rapporteur : Carine ANDRE.

L'école de musique municipale de Frontignan améliore années après années son projet et ses actions dans le sens de l'amélioration du service rendu au public, tant en matière de qualité et de richesse des enseignements, qu'en matière d'ouverture sur la diversité du monde de la musique.

Dans ce cadre-là, elle souhaite renouveler son inscription dans le schéma départemental d'enseignement musical de l'Hérault mis en place par le Conseil général de l'Hérault et l'Association départementale danse et musique (ADDM 34).

Ainsi, les trois partenaires ont établi une convention prévoyant notamment pour la Ville, l'ancrage de l'école dans la politique culturelle globale de la Ville et du territoire au moyen de collaboration avec d'autres structures culturelles ou éducatives, la consolidation des cursus diplômants pour les enseignants des diverses disciplines, et la participation au réseau des écoles du département.

En échange, les partenaires sont notamment chargés de l'animation du réseau des écoles de musique de l'Hérault et du versement de moyens financiers sous forme de subvention s'élevant cette année 15 400 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer la convention.

35. Demande de licence d'organisateur de spectacles.

Rapporteur : Simone TANT.

La Ville de Frontignan promeut le spectacle vivant en diffusant tout au long de l'année et pour tous les publics, des événements de qualité dans des domaines culturels variés. Elle propose en particulier des concerts de musiques classiques ou actuelles, des spectacles pour enfants, du conte et du théâtre lors de la saison musicale, ainsi que des spectacles de rues, concerts et autres animations lors des manifestations festives d'été.

A cet égard, il est nécessaire pour la Ville de Frontignan d'engager ponctuellement des artistes ou des techniciens du spectacle afin de mettre en œuvre ces divers événements.

Il lui est pour cela obligatoire d'obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la demande de licence d'entrepreneur de spectacles d'une durée de trois ans auprès des services de la DRAC.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve la demande de licence d'entrepreneur de spectacles d'une durée de trois ans auprès des services de la DRAC.

36. Réaffectation d'un logement de fonction au groupe scolaire Anatole France.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE.

La Ville possède des logements de fonction dans l'enceinte ou à proximité de certains groupes scolaires. Ces logements ont été mis à disposition des enseignants qui en exprimaient la demande.

La Ville a bénéficié pour chaque logement occupé par un enseignant d'une indemnisation préfectorale.

Suite au départ d'une enseignante qui occupe un logement de fonction dans l'enceinte du groupe scolaire d'Anatole France et eu égard les besoins de locaux pour conduire diverses activités, la Ville a sollicité l'avis de la Préfecture de l'Hérault pour une réaffectation de ce logement de fonction en usage scolaire et péri-scolaire.

Vu l'avis favorable de la Préfecture reçu le 28 mars 2008, il est demandé au conseil municipal de décider de la réaffectation de ce logement de fonction situé au sein du groupe scolaire Anatole France, en local scolaire et péri-scolaire.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité décide de la réaffectation de ce logement de fonction situé au sein du groupe scolaire Anatole France, en local scolaire et péri-scolaire.

37. Avis de la commune sur le projet de Programme Local d'Habitat (P. L.H.) 2008 – 2013 de la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat, en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales telles que le SCOT, le PDU, les PLU.

Le PLH fixe pour 6 ans les enjeux, objectifs et actions permettant à la communauté d'agglomération du bassin de Thau (CABT) et aux communes qui la composent :

- de favoriser la mixité sociale,
- d'assurer la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire,
- de favoriser le renouvellement urbain,
- de répondre à tous les besoins en logements et en hébergements.

Le projet de PLH qui est soumis pour avis au Conseil municipal est le résultat d'un important travail conduit depuis 2004 par la CABT et qui comprend un diagnostic et des orientations publiées et débattues dans le courant de l'année 2005, ainsi qu'un programme d'action. En 2005, aucun consensus n'avait pu se dégager sur le programme d'action. C'est donc un nouveau programme qui s'est dégagé suite à la réactualisation des données en 2007. Celui-ci permet de prendre en compte les réflexions menées dans le cadre du SCOT, le nouveau contexte réglementaire, ainsi que l'évolution des constructions, qui a creusé le retard pris en matière de production de logements sociaux (construction de 1500 nouveaux logements en 2 ans, dont seulement une centaine de logements locatifs sociaux) et renforcé les disparités entre les communes de la CABT, où le taux de logements sociaux varie de 0 à 17%.

Pour cela, les trois grands objectifs définis par la CABT qui structurent le programme d'action sur la base d'un scénario « d'optimisation des ressources économiques et foncières » sont déclinés en 10 actions :

- **Objectif : rattraper le retard et développer le parc de logements sociaux**
 - ✓ Action 1 : Produire 3138 logements locatifs sociaux dans le parc public et privé en 6 ans, et s'assurer de la contribution de chaque commune à cet objectif
 - ✓ Action 2 : Mettre en œuvre une ambitieuse politique foncière d'agglomération
 - ✓ Action 3 : S'assurer d'une bonne articulation entre les actions du PLH et les autres procédures et programmes mis en œuvre dans le territoire
- **Objectif : privilégier les centralités urbaines et préserver les espaces naturels et agricoles**
 - ✓ Action 4 : Engager une démarche volontariste de renouvellement urbain dans les centres anciens
 - ✓ Action 5 : Envisager la réaffectation d'une partie des friches industrielles
 - ✓ Action 6 : Maîtriser l'urbanisation pour préserver les espaces naturels et agricoles
- **Objectif : créer les conditions d'une mixité sociale dans l'agglomération**
 - ✓ Action 7 : Mettre en place les mesures réglementaires et contractuelles favorisant la mixité sociale

- ✓ Action 8 : Créer un dispositif partenarial et communautaire d'observation de l'offre et de la demande en logements sociaux
- ✓ Action 9 : Produire un habitat adapté à des besoins spécifiques
- ✓ Action 10 : Faire de la communauté d'agglomération l'instrument d'une politique volontariste de l'habitat.

Lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2007, les principes et les objectifs de production de logements sociaux ont été approuvés. Le Conseil du 6 février 2008 a ensuite permis d'approuver la totalité du projet de PLH.

Aujourd'hui, il est demandé à chaque commune de se prononcer sur ce projet de PLH, conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2008-2013 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Monsieur le maire rajoute qu'il y a une urgence à intervenir en matière de création de logements sociaux. Les foyers ont de plus en plus de mal à se loger en raison de l'augmentation du prix des logements et des loyers. Il sait que l'objectif de production de 3 138 logements est ambitieux et qu'il sera difficile à atteindre. Il rajoute qu'en tant que vice président de la communauté d'agglomération du bassin de Thau lors du dernier mandat, il s'est battu avec les techniciens en charge de ce dossier pour que ce PLH voit le jour.

En l'absence d'autres remarques, le conseil municipal à l'unanimité émet **un AVIS FAVORABLE** au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2008-2013 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

38. Définition de l'objectif communal de réalisation de logements sociaux.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE.

Dans le cadre de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), les communes de plus de 3500 habitants, situées en dessous du seuil de 20% des résidences principales en logement social au 1^{er} janvier 2001, doivent définir par période triennale un objectif de production de logement social afin de combler d'ici 2020 ce déficit sur leur territoire.

Toutefois, lorsque la commune appartient à une communauté d'agglomération compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH), celui-ci fixe l'objectif de réalisation de logements sociaux par commune, de façon à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Aujourd'hui, le PLH de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau est en cours d'élaboration. Dans l'attente de son approbation, il incombe donc à la commune de définir cet objectif de production.

Comme elle dispose de plus de 15% de logements sociaux au 1^{er} janvier 2007, la commune de Frontignan n'est pas soumise au prélèvement sur les ressources fiscales de l'article L 302.7 du code de la construction et de l'habitation, mais reste cependant soumise à l'obligation d'atteindre à terme le taux de 20% de logements locatifs sociaux.

Sur la période 2001-2007, le pourcentage de logements sociaux de la ville est passé de 17,4% à 16,7%. Cette baisse est due à la croissance soutenue de la production globale en logements sur la commune, et ce malgré la construction de plus de 150 logements sociaux sur cette période. Pour atteindre le taux de 20% de logements sociaux, il sera nécessaire de produire 317 logements sociaux supplémentaires dans la ville.

Au delà de la nécessité d'atteindre le taux de 20%, l'accroissement net du nombre de logements locatifs sociaux prévu pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 15 % des logements manquants, soit 47 logements pour le territoire de Frontignan.

Cependant, ces objectifs ne tiennent pas compte de l'évolution de l'urbanisation sur le territoire, qui connaît une importante production annuelle de logements neufs. C'est pour cela que la commune souhaite être en cohérence avec les objectifs fixés dans le projet de PLH de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, approuvé par délibération du 6 février 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- Par anticipation de l'approbation définitive du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, et en application de la loi SRU, de fixer l'objectif communal de réalisation de logements locatifs sociaux à 504 logements,

- Dans ce cadre, de s'engager à ce que la ville poursuive ses efforts pour tenter de produire sur la période triennale 2008-2010, 252 logements locatifs sociaux.

Monsieur Christian ROGER intervient en indiquant qu'il serait même plus adéquat de doubler cet objectif au lieu de la poursuivre. Il aurait souhaité ce soir, aborder également les moyens envisagés pour atteindre cet objectif et demande la réunion d'une commission à cet effet.

Monsieur le maire précise que dans le dossier de PLH mis à disposition tous les éléments de compréhension sont indiqués et qu'une commission n'aurait rien apporté de plus. Il peut participer à toute réunion à ce sujet au demeurant.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe par anticipation de l'approbation définitive du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, et en application de la loi SRU, l'objectif communal de réalisation de logements locatifs sociaux à 504 logements,
- Dans ce cadre, s'engage à ce que la ville poursuive ses efforts pour tenter de produire sur la période triennale 2008-2010, 252 logements locatifs sociaux.

39. Avis du conseil municipal sur l'acquisition de parcelles par le Conservatoire du littoral.

Rapporteur : Alain BONAFOUX.

Par courrier en date du 25 avril 2008, le Conservatoire du Littoral a informé la commune de son souhait d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AP 84, 85 et 86, d'une superficie totale de 4580 m² et appartenant à monsieur Forestier Guy.

Afin de respecter les dispositions de l'article L. 322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire soumet le principe de cette acquisition à l'avis de la commune.

Les parcelles se situent directement au nord des Salins de Frontignan, propriété du Conservatoire du littoral, dans la zone naturelle « ND » du Plan Local d'Urbanisme. Elles constituent des milieux de zones humides, en eau une partie de l'année, et sont comprises dans le site Natura 2000 « Etangs Palavasiens ». De plus, elles contribuent au rôle de zone tampon que joue tout ce secteur lors d'épisodes pluvieux.

L'acquisition de ces parcelles permettra d'en assurer la gestion et la préservation, et est en parfaite cohérence avec la politique active menée par la commune et en partenariat avec le syndicat mixte des étangs littoraux (SIEL) en matière de :

- ✓ Préservation et valorisation des espaces naturels remarquables,
- ✓ Lutte contre les inondations,
- ✓ Prévention du phénomène de cabanisation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles par le Conservatoire du littoral.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles par le Conservatoire du littoral.

40. Transfert d'une compétence "étude, gestion et travaux pour la préservation de la nappe astienne" à la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

Rapporteur : Loïc LINARES.

La nappe astienne s'étend sur 450 km² et 20 communes du département de l'Hérault, représentant 70 000 habitants permanents et 325 000 saisonniers massés sur le littoral.

L'eau de la nappe, de très bonne qualité, s'écoule lentement dans les sables qui affleurent au nord (Florensac, Mèze) et s'enfoncent vers le sud jusqu'à -120m (Valras, Adge). Une épaisse couche d'argile recouvre ces sables et protège la nappe des pollutions superficielles. L'eau sous pression jaillit naturellement au droit de nombreux forages (forages artésiens).

La nappe des sables astiens est un des aquifères côtiers de la région Languedoc-Roussillon. Elle constitue une ressource en eau essentielle au développement économique (tourisme balnéaire, agriculture...) de l'est du département de l'Hérault.

Connue depuis longtemps (1er forage en 1898), cette ressource souterraine a été de plus en plus utilisée par les collectivités et les particuliers, pour l'alimentation en eau potable ou les besoins agricoles, favorisant le développement du tourisme en bord de mer. Plus de 700 forages, réalisés en majorité avant les années 80, captent aujourd'hui l'aquifère des sables astiens. Les sollicitations croissantes et non coordonnées, associées au vieillissement des ouvrages, ont rendu la nappe astienne particulièrement vulnérable.

Dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, la communauté d'agglomération du bassin de Thau, compétente en ce domaine, envisage de se rapprocher de la structure de gestion de cette nappe astienne, le syndicat mixte d'étude et de gestion de l'Astien.

Il importe que la communauté d'agglomération se dote préalablement de cette compétence « étude, gestion et travaux pour la préservation de la nappe astienne » comme son conseil communautaire le propose par une délibération du 19 décembre 2007.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce transfert.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur ce transfert.

41. Questions diverses

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de questions diverses, monsieur Pierre BOULDOIRE lève la séance à 22H30

Signature du secrétaire de séance.